



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le 03 avril 2024

Lutte contre l'enzootie de brucellose au sein des populations de bouquetins du Bargy et des Aravis

## **Note de présentation en vue de la consultation du public**

### **Objet :**

3 projets d'arrêtés préfectoraux autorisant :

- pour les années 2024 et 2025, sur l'ensemble du massif du Bargy, la capture de bouquetins non marqués et la re-capture d'individus marqués, en vue de la constitution d'un noyau sain de bouquetins pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population, dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne ;
- pour l'année 2024, sur l'ensemble du massif du Bargy, le tir sélectif de bouquetins non marqués, en vue de la constitution d'un noyau sain de bouquetins pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population, dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne ;
- sur la période 2024-2030, sur l'ensemble de la partie haut-savoiarde du massif des Aravis, ainsi que sur le massif voisin de l'Almet, la capture de bouquetins non marqués, en vue de connaître la situation épidémiologique de l'enzootie de brucellose au sein de la population et d'acquérir des données sur la structuration socio-spatiale de cette population, dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne

### **Demandeur :**

Préfet de la Haute-Savoie.

### **Présentation :**

#### **1. Historique de la découverte de la maladie et des protocoles de lutte**

Fin 2011, le département de la Haute-Savoie a été confronté à l'apparition soudaine d'un foyer de brucellose dans un cheptel bovin du Grand-Bornand. Ce foyer a été révélé par le diagnostic, début 2012, de la brucellose sur 2 jeunes enfants ayant consommé, quelques mois auparavant, du caillé frais de Tomme de Savoie fabriquée par leur père, éleveur – producteur fromager.

Depuis 2012, la gestion de cette maladie chez les bouquetins a été adaptée de manière évolutive en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances et des différents avis rendus par l'ANSES (9 avis rendus depuis 2013). Elle a visé à maîtriser la pression d'infection, par diminution de sa prévalence, tout en évitant sa dissémination au sein de la population de bouquetins, sa propagation vers d'autres espèces sauvages, d'autres massifs alpins et la contamination de troupeaux domestiques situés dans les communes avoisinantes ou en estive dans les alpages de ce massif.

Les 2 volets de la gestion ont consisté en :

- la surveillance de l'évolution de l'épidémie dans la population des bouquetins et des ongulés sauvages sensibles ainsi que la surveillance des troupeaux domestiques séjournant dans le massif ;
- l'utilisation de moyens de lutte, passant par la capture-test, marquage et relâcher des animaux sains, l'euthanasie des animaux séropositifs et l'abattage complémentaire de bouquetins à des fins de diagnostic et de diminution de la fréquence des contacts avec des individus appartenant à des groupes, de statut sanitaire inconnu, les plus susceptibles de jouer un rôle de foyer de l'infection.

## 2. Point de situation

Ces mesures, qui ont permis de diviser environ par 10 le taux de prévalence de la brucellose chez les bouquetins du Bargy (de 50 % à 4,9 % chez les femelles, de 35 % à 2,3 % chez les mâles), ont montré une réelle efficacité dans la maîtrise de la maladie, mais restent encore insuffisantes pour envisager une extinction naturelle de celle-ci à court terme et prévenir ainsi les risques de transmission aux cheptels domestiques.

En effet, un nouveau cas de contamination bovine a été identifié le 9 novembre 2021 sur une génisse ayant pâturé sur un alpage du Bargy en 2020. Les analyses sérologiques et génétiques réalisées depuis attestent qu'il s'agit bien de la même souche bactérienne que celle circulant chez les bouquetins.

Les mesures sanitaires nécessaires à la protection de la santé humaine et au maintien des conditions de commercialisation des produits laitiers se sont traduites par d'importants rappels de produits alimentaires, ainsi que par de nombreux tests permettant de détecter d'autres contaminations éventuelles. L'abattage total du troupeau bovin concerné, soit plus de 200 animaux, a été réalisé les 3 et 4 janvier 2022.

Par ailleurs, la découverte d'une étagne morte, positive à la brucellose, le 18 juin 2022, dans une zone du massif des Aravis fréquentée à l'estive par des troupeaux de ruminants domestiques, met en évidence une extension spatiale de la maladie, qu'il apparaît primordial de maîtriser.

Sur la dernière année de lutte, les arrêtés de 2022, complétés par les derniers arrêtés du 22 juin et du 14 septembre 2023, qui prenaient en compte les préconisations du dernier rapport de l'Anses (cf. ci-dessous), prévoyaient la capture-test de 58 individus du massif du Bargy, complétés par des tirs sélectifs si cet objectif-cible n'était pas atteint, ainsi que la capture-test de 50 individus dans les massifs des Aravis et de Sous-Dine (partie haut-savoiarde).

Les rapports de l'OFB du 1<sup>er</sup> juin et du 6 novembre 2023 font état :

- de la capture de 53 bouquetins dans le Bargy (24 femelles et 29 mâles), sur les périodes du 20/04 au 31/05, puis du 01/10 au 31/10, dont 21 ont été recapturés (3 femelles et 18 mâles). 5 individus séropositifs ont été euthanasiés ;
- d'une non mise en œuvre des tirs, autorisés de la fin de la période de capture jusqu'au 15 décembre, en raison de conditions météorologiques défavorables qui ne permettaient pas de les réaliser dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les agents ;
- de la capture de 32 bouquetins dans les Aravis (côté Haute-Savoie). A noter que pour l'ensemble du massif (Savoie et Haute-Savoie), 71 captures ont été effectuées (24 femelles et 47 mâles) dont 2 séropositifs ont été euthanasiés.

Cette campagne démontre une nouvelle fois la persistance de la maladie au sein de la population de bouquetins du Bargy, ainsi que sa découverte au sein de la population des Aravis, faisant état d'une possible transmission entre les deux massifs.

## 3. Les dernières préconisations de l'Anses

L'ANSES, dans son rapport du 27 février 2023 relatif aux « modalités de surveillance et de lutte contre la brucellose des bouquetins dans les massifs du Bargy et des Aravis et aux modalités de surveillance des cheptels de ruminants estivant dans le massif des Aravis » propose désormais les mesures de gestion suivantes :

- surveillance de la population de bouquetins de l'ensemble du massif du Bargy, et non plus uniquement de la zone cœur ;
- élargissement du périmètre de surveillance au massif des Aravis et au corridor de l'Almet ;
- capture-test de 58 individus dans le Bargy, essentiellement des femelles, principales vectrices de l'infection. Si cet objectif n'est pas atteint, l'Anses préconise de compléter les captures avec des abattages, jusqu'à atteindre les 58 animaux testés ;
- capture-test de 62 individus dans les Aravis, principalement des femelles également, en priorité sur le secteur de découverte de l'étagne infectée, mais élargie à tout le massif. L'Anses ne préconise pas d'abattages complémentaires sur ce massif.

#### 4. Nouveau protocole de lutte proposé

Le nouveau protocole de lutte proposé **s'appuie strictement sur les préconisations de l'Anses**, dans son avis du 27 février 2023. Par ailleurs, afin de maximiser les chances d'atteindre 100 % des captures préconisées, il est proposé de **débuter celles-ci au plus tôt, c'est-à-dire au printemps**, dès la signature des arrêtés.

Enfin, pour faciliter la distinction des enjeux et leur compréhension tant par le personnel chargé de leur mise en œuvre que par le public, il est prévu 3 arrêtés individualisés :

1. un arrêté portant sur la mise en œuvre des captures-test sur l'ensemble du massif du Bargy :
  - objectif de 58 captures-test d'individus non marqués,
  - période : dès la signature et jusqu'au 31/10,
  - préférentiellement hors vacances estivales (15/06 – 15/09),
  - recaptures possibles pour maximum 100 individus,
  - validité : 31/12/2025 = arrêté portant sur 2 campagnes (2024 et 2025)
2. un arrêté prévoyant, à l'issue de la période de capture, des abattages complémentaires ciblés, si besoin, dans le massif du Bargy :
  - à compter du 1er novembre,
  - uniquement si la totalité des captures n'a pas pu être réalisée et à hauteur de 58 animaux testés (captures + abattages) au maximum,
  - validité : 31/12/2025, en cohérence avec l'arrêté « captures »
3. un arrêté portant sur la mise en œuvre des captures-test dans le massif des Aravis :
  - objectif de 62 captures-test d'individus, dès la signature et jusqu'au 31/10,
  - principe de coordination avec la Savoie (arrêté préfectoral permettant la capture de 50 individus, pris avant le dernier avis de l'ANSES),
  - préférentiellement hors vacances estivales (15/06 – 15/09),
  - validité : 31/12/2030, en cohérence avec la validité de l'arrêté préfectoral en vigueur côté Savoie.

Ainsi et conformément aux dispositions prévues par l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, les trois projets d'arrêtés préfectoraux sont soumis à la consultation du public, durant 21 jours.

Cette demande a été soumise au conseil national de la protection de la nature, réuni le 27 mars 2024, qui a rendu un avis favorable sur le projet. Cet avis sera prochainement consultable à l'adresse suivante :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/mars-2024-avis-derogations-a408.html>

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires